

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2018339BS0603**

**Réunion du Bureau Syndical du 5 décembre 2018**

**Date de convocation : 27 novembre 2018  
Date d'affichage : 19 décembre 2018**

**OBJET : Acquisition d'un terrain pour poste de transformation.**

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de décembre à 9 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Sylviane BUTON.

Nombre total de membres : .....	23
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	16
Nombre de procuration au moment du vote : .....	2

## Le Président

### Expose

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 se propose d'acquérir un terrain afin d'y édifier un poste de transformation en cabine.
- Que le dossier concerné est le suivant :

Commune	Lieu-dit	Nom du poste	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup> en €	Propriétaire
SAINT LEGER	Chez Gouin	Chez Gouin	A 1110	9	16,00	Madame Catherine FOLLET

### Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition du terrain précité.

### Précise :

- Qu'en application de l'article 17.3 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2016354CS0412 du Comité Syndical du 19 décembre 2016 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser ces acquisitions.

### Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Confirme** que le projet exécuté par le SDEG 16 est d'utilité publique.
- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition du terrain précité.
- **Décide** que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.
- **Précise** qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Décide d'**inscrire** les sommes nécessaires au budget.

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.